

I- HORAIRES

Le service après-vente d'INTERMED SA est ouvert de 7h30 à 11h45 et de 13h15 à 17h du lundi au jeudi, et de 7h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h le vendredi.

Il peut être joint au numéro de téléphone suivant : **+687 24 61 46**

II- RÉPARATION ET ENTRETIEN

Le service après-vente d'INTERMED SA répare et entretient le matériel qui lui est confié en ses ateliers ou intervient sur place, à réception d'un bon de commande conforme.

Le service après-vente d'INTERMED SA se réserve le droit d'exécuter des prestations de maintenance dans ses ateliers dans les cas suivants :

- Pour tout équipement léger et portatif pouvant être aisément transporté dans nos locaux ;
- Pour tout équipement dont les tests doivent être soumis sur bancs de contrôle non transportables en clientèle ;
- Pour tout équipement ramené par les intervenants d'Intermed SA pour cause de défaut de pièces, besoin d'un complément d'expertise ou autres tests nécessitant une immobilisation de l'équipement ;
- Pour tout équipement ramené par le client dans nos ateliers.

Le service après-vente d'INTERMED SA se réserve le droit de décliner toute intervention, et ce sans justification aucune.

III- TARIFS

Pour toutes nos prestations en atelier ou à l'extérieur, la main-d'œuvre est facturée au temps passé selon le tarif en vigueur. Toute heure entamée est due. Pour les interventions se déroulant à l'extérieur, des frais de déplacement et de séjour pourront être facturés.

Tout déplacement d'un technicien chez un client donnera lieu à facturation selon le tarif en vigueur au jour de celui-ci.

Majorations :

Lors d'intervention en dehors des heures d'ouverture du service après-vente d'INTERMED SA mentionnés à l'article I, une majoration sur la main d'œuvre et le déplacement en vigueur sera appliquée comme suit :

- Du lundi au vendredi entre 17h et 20h : Majoration de 50%
- Du lundi au vendredi entre 20h et 7h : Majoration de 75%
- Le samedi toute la journée : Majoration de 75%
- Le dimanche et jours fériés : Majoration de 100%

Equipements ou produits importés :

En cas de variation de la parité de la monnaie du pays d'origine ou de modification des droits de douane entre l'enregistrement de la commande et la date de facturation, nous nous réservons le droit de modifier nos prix en conformité avec la réglementation en vigueur.

IV- DEVIS PRÉALABLE

Sur demande du client le service après-vente d'INTERMED SA pourra établir un devis préalable à toute intervention. En cas de refus, des frais d'établissement fixés à 1 heure de main-d'œuvre, des frais de retour du matériel non réparé et, le cas échéant, des frais de déplacement restent à la charge du client. Toutefois, en cas de remplacement du matériel endommagé par du matériel neuf auprès d'INTERMED SA, ces frais ne seront pas facturés.

Nos devis sont valables 60 jours. Passé ce délai, le service après-vente d'Intermed SA se réserve le droit de réactualiser ses prix.

Sans réponse de la part du client dans un délai de 6 mois à compter de la date d'émission du présent devis, le service après-vente d'INTERMED SA se réserve le droit de procéder à la destruction du matériel aux frais du client.

V- LIVRAISON, INSTALLATION ET USAGE

Avant la livraison, le client devra s'assurer que ses locaux sont aptes à recevoir le matériel attendu conformément aux caractéristiques techniques

figurant dans les notices du constructeur. En particulier les arrivées de fluides et d'électricité devront répondre aux exigences du constructeur et aux normes de sécurité en vigueur.

Le service après-vente d'INTERMED SA décline toute responsabilité dans le cas où ces fournitures feraient l'objet d'un usage impropre à leur destination originale.

Les utilisateurs sont seuls responsables de leurs équipements. Ils devront en particulier veiller à ce que ces usages soient conformes aux prescriptions légales, notamment en ce qui concerne la sécurité du personnel et toutes dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention des accidents.

VI- GARANTIE

La réparation est garantie 3 mois. Cette garantie ouvre exclusivement les pièces et la main d'œuvre. La garantie est réputée exécutée en nos ateliers. En cas de déplacement ou d'expédition, les frais correspondants restent à la charge du demandeur.

Restrictions :

- utilisation anormale ou non conforme à la notice du constructeur (voir article V)
- détérioration consécutive au transport
- surtension même momentanée du secteur (maximum autorisé $\pm 10\%$),
- condensation, gel, surchauffe, inondation,
- cessation d'activité du fabricant.
- réparations effectuées par une personne autre qu'Intermed SA, ses agents habilités, ou toute autre personne pour laquelle Intermed SA n'aurait pas donné son accord préalable.

Certaines pièces sont expressément vendues sans garantie :

- les charges de fluides frigorigènes,
- verrerie, y compris lampes, tubes, thermomètres et électrodes,
- couteaux ou similaires,
- résistances chauffantes ou similaires,
- piles, batteries.

Ces pièces peuvent toutefois être échangées au titre de la casse en cours de transport si les réserves sont faites à la signature du rapport d'intervention.

VII- PAIEMENT

Sauf conditions particulières, les factures sont payables à la livraison. En cas de retard de paiement, INTERMED SA se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours. Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités par le paiement d'intérêts de retard au taux de l'intérêt légal majoré de 50%. Dans l'hypothèse d'un recouvrement par voie de contentieux, celui-ci donnera lieu à une indemnité forfaitaire s'élevant à 15% du montant de la commande, sans préjudice des intérêts de retard et des dommages et intérêts. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

Notre garantie se limite au remplacement des pièces et à la réparation dans les conditions précédemment énoncées, toute autre indemnité est formellement exclue.

VIII- CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le service après-vente d'INTERMED SA reste propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qui lui sont dues par l'acheteur du fait de son intervention.

Cela ne fait pas obstacle au transfert des risques des biens à l'acheteur, dès la livraison des marchandises chez l'acheteur ou chez son transporteur.

Cette clause n'exclut en rien une action éventuelle en dommages et intérêts d'INTERMED SA, destinée à compenser le manque à gagner ou le préjudice qu'elle aura subi.